



Déclaration LEMA & DIG Warsman

Restauration de la continuité écologique entre le Bief du Molet et l'Albarine à Argis

Table des matières

1 - Demandeur.....	2
2 - Le projet - son emplacement.....	2
2.1 - Informations générales.....	2
2.2 - Localisation.....	2
3 - État initial avant travaux.....	3
3.1 - Milieu physique.....	3
3.2 - Milieu aquatique.....	3
3.3 - Usages.....	3
3.4 - Zones protégées au titre des milieux naturels.....	3
4 - Description des travaux projetés – Mode opératoire.....	4
4.1 – Déplacement de la confluence du Bief du Molet.....	4
5 - Réglementation applicable.....	4
6 - incidences- Mesures préventives et correctives.....	4
7 - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 :.....	5
8 - Coût estimatif.....	5
9 - Plan de financement prévisionnel.....	5
10 - Planning prévisionnel.....	5
11 - Suivi de l'opération.....	5
12 – Intérêt général relatif au projet.....	5
12-1 Justification de l'intérêt général.....	6
13 - Contexte foncier.....	6
14 – Compatibilité avec le Plan de Gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée...	6
15 - Résumé non technique.....	6
16 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives.....	6
Engagements du pétitionnaire.....	7

1 - Demandeur

Nom : Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses affluents (SR3A)

Représenté par : son Président Alain Sicard

Téléphone : 0683028937

Mel : nicolas.voisin@ain-aval.fr

Adresse : Rue Marcel Paul 01500 Ambérieu en Bugey

Numéro SIRET : 200 078 004 00013

2 - Le projet - son emplacement

2.1 - Informations générales

Intitulé de l'opération : Restauration de la continuité écologique entre le Bief du Molet et l'Albarine à Argis

Objectifs de l'opération envisagée : Amélioration des conditions de vie de la faune et de la flore liées à la rivière

Date de commencement des travaux : 19 septembre 2019

Durée des travaux prévue : 2 jours

2.2 - Localisation

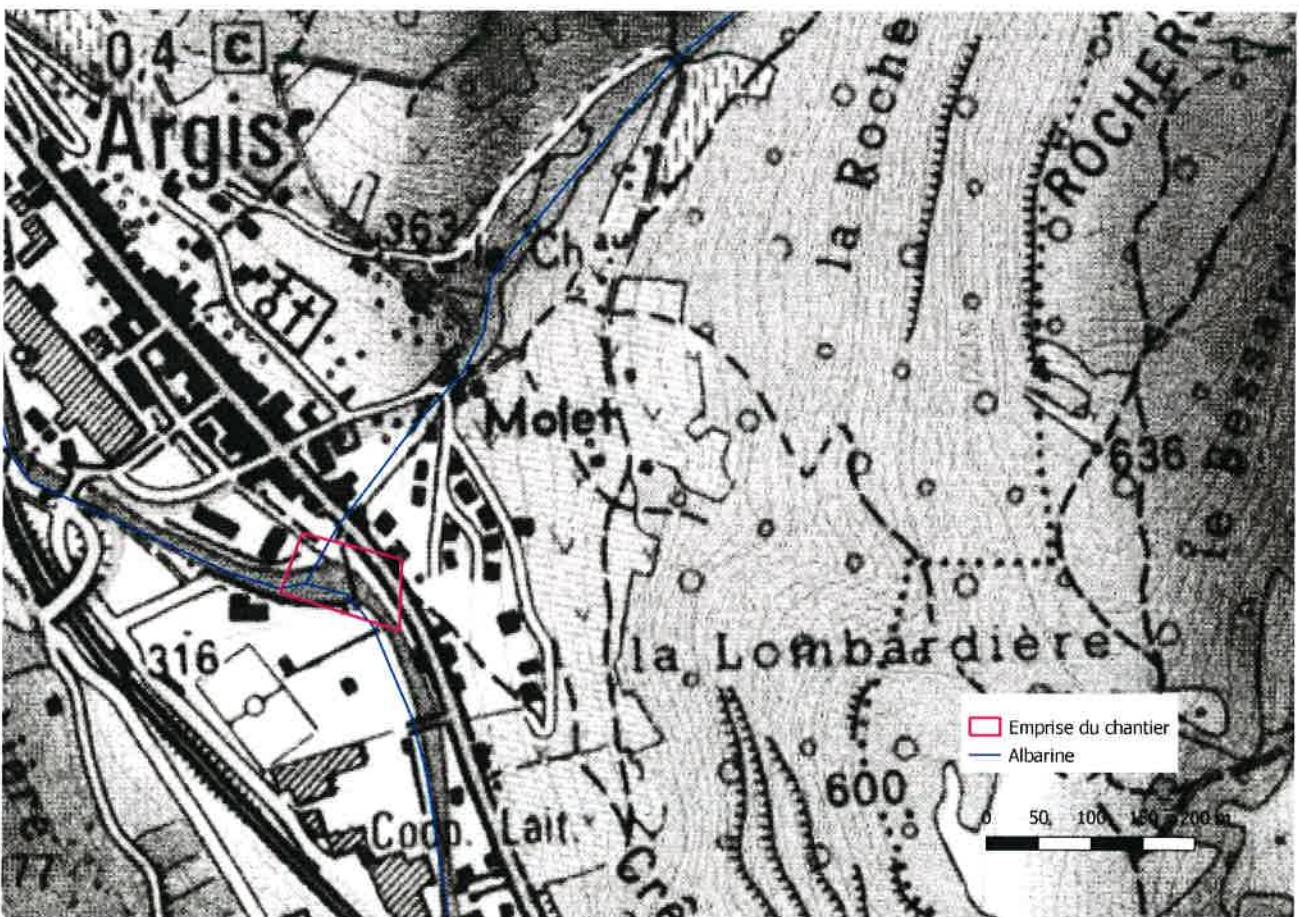
Commune(s) : Argis au niveau du Seuil des Usines

Cours d'eau concerné par les travaux : Albarine

Le demandeur est propriétaire des terrains concernés par l'opération : Oui Non

Si non, préciser le statut du demandeur: Groupement de collectivités maître d'œuvre et d'ouvrage de l'opération.

Plan de situation générale :



3 - État initial avant travaux

Les petits affluents jouent souvent le rôle de pépinière pour les truites farios. Loin des prédateurs et souvent à l'abri des crues les plus importantes les alevins trouvent des zones particulièrement favorables à leurs développements.

Les truites de l'Albarine ne peuvent actuellement profiter du Bief Molet à cause de la présence d'un infranchissable d'environ deux mètres de haut à la confluence.

3.1 - Milieu physique

Largeur du lit mineur : 1 mètre pour le Molet, 15 à 20 mètres pour l'Albarine

Nature des berges du Molet : Rive droite : Mur en pierre Rive gauche : Mur en pierre

Nature du lit à l'emplacement des travaux :

- Blocs Gravier Sable
 Limon Terre Vase Lit artificiel

3.2 - Milieu aquatique

Espèces fréquentant le site : Poissons Batraciens Écrevisses
 Faune benthique

Préciser les espèces présentes : Truite Fario

Présence de frayères : Oui Non Ne sais pas

Informations complémentaires : les rares frayères ont été observées en amont du secteur travaillé

3.3 - Usages

Usages liés à l'eau à proximité du site des travaux (captage, pisciculture, ...) : Pêche de loisir

3.4 - Zones protégées au titre des milieux naturels

Zone «NATURA 2000» :

CAS 2 : dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : MILIEUX REMARQUABLES DU BAS BUGÉY

Distance entre le site et le projet : 760 mètres

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

Travaux situés dans un autre site protégé : Oui Non

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site : .ZNIEFF de type 1 L'Albarine (01200001) et ZNIEFF de type 2 Gorge de l'Albarine et Cluse des Hopitaux (0120)

Type de protection : ZNIEFF

Détails des incidences: Amélioration de la qualité du cours d'eau

4 - Description des travaux projetés – Mode opératoire

L'objectif du Contrat de rivière Albarine correspondant à l'opération B1-2-4 était d'améliorer la qualité des habitats aquatiques sur 1,1Km. Depuis 2010, cet objectif est largement atteint et la reconquête de la qualité et de la diversité des habitats aquatiques continuent d'être poursuivies avec des programmes annuels de travaux qui permettent d'avancer sur la reconquête du bon fonctionnement de l'Albarine.

4.1 – Déplacement de la confluence du Bief du Molet

Caractéristiques :

cours d'eau concerné ou tronçons	Longueur de cours d'eau concernée	Volume total de matériaux gravelo terreux à remodeler
Bief du Molet	20 ml	20 m3

Le câble électrique qui alimente la vanne du seuil des usines sera débranché puis mis en attente.

Le travail se fera ensuite depuis l'aval vers l'amont. La nouvelle confluence sera dessinée, le lit mineur fera 40 cm de large pour 20 cm de profondeur et s'insèrera dans un lit moyen de 1 mètre de large et 1 de profondeur (fond actuel du Bief Molet).

Les matériaux de déblai seront mis en attente le long du tracé actuel du Bief Molet.

Une fois la jonction entre le nouveau et l'ancien lit du Bief Molet réalisée le nouveau lit sera mis en eau.

Les déblais servent ensuite à combler le lit du Bief Molet.

Le câble électrique est remis en place.

Voir cartographie des travaux en annexe 1.

5 - Réglementation applicable

RUBRIQUES de la nomenclature "loi sur l'eau"

- 3.1.2.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.

6 - incidences- Mesures préventives et correctives

Sur le fonctionnement du cours d'eau : La continuité écologique est reconnue pour être un des éléments essentiels de la qualité des cours d'eau.

Sur le risque d'inondation : La forte pente du Bief Molet fait que la remontée du niveau de la confluence n'aura pas d'impact très important sur la ligne d'eau du ruisseau au niveau des habitations situées en amont de la rue de plus le lit actuel du Molet pourra toujours servir de déversoir de crue si le nouveau lit venait à se boucher.

Sur la continuité biologique et sédimentaire : Amélioration nette.

Sur la ressource en eaux : Les travaux n'occasionneront pas de pollution particulière en dehors des matières en suspension dans les eaux superficielles pendant la phase de travaux.

Les entreprises devront garantir l'absence de fuites d'huiles et d'hydrocarbures.

Accès à la zone de travaux : le travail se fera depuis le haut de berge

Période de travaux : Septembre 2019

Pour la rubrique 3150 : L'intervention sera réalisée en dehors de la période de reproduction des salmonidés. Le substrat après travaux sera aussi favorable que le substrat actuel.

Rejets : Sans objet.

Pêche de sauvegarde : Oui Non

7 - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 :

Le projet correspond à l'application de la mesure MIA0301 – "Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique" du Programme de Mesures du SDAGE 2016-2021.

Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE 2016-2021 : Oui Non

8 - Coût estimatif

Le coût estimatif de l'opération est détaillé ci-dessous.

Description	unité	Prix unitaire (€HT)	Quantité	Coût (€ HT)
Installation de chantier	F	0,5	1000	500
Journée de pelle	F	1	800	800
Déplacement câble et branchement	F	1	500	500
TOTAL € HT				1800
TVA				20,00%
TOTAL € TTC				2160

9 - Plan de financement prévisionnel

S'agissant d'une opération imputée budgétairement en section d'investissement, le maître d'ouvrage pourra prétendre à la compensation de la TVA. Le plan de financement prévisionnel du projet est basé sur les montants hors taxes.

Partenaire				SR3A
Taux d'aide	50%	20%	10%	20%
1 800 €	900 €	360 €	180 €	360 €

10 - Planning prévisionnel

	2019									
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
Dossier réglementaire			■	■						
Consultation et choix entreprises				■	■					
Aménagements									■	
Réception des travaux										■

11 - Suivi de l'opération

Seul un suivi visuel est prévu.

12 – Intérêt général relatif au projet

Conditions de dispense d'enquête publique (article L151-37 du code rural) :

Il s'agit d'un projet de **travaux de restauration des milieux aquatiques**, enjeu retenu dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021. Cette opération a été retenue dans le programme de mesures du SDAGE (MIA0301 – "Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique"). Un seul propriétaire privé est concerné par les travaux. Il n'est pas prévu d'expropriation ni de demande de participation financière au propriétaire.

12-1 Justification de l'intérêt général

La notion d'intérêt général est définie à l'article L.210-1 du Code de l'Environnement découlant des lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont **d'intérêt général**. »

La loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles indique que la « La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont **d'intérêt général** ».

Enfin la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (code de l'environnement article L110-1) sur le renforcement de la protection de l'environnement précise que : « I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont **d'intérêt général** et concourent à l'objectif de développement durable (...) ».

Le SR3A prend en charge la totalité des dépenses d'investissements et d'entretien. Aucune participation financière n'est demandée au propriétaire riverain.

13 - Contexte foncier

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Commune	Numéro court	Superficie fiscale (m ²)	1er Propriétaire
Argis	AC 0159	528	COMMUNE D'ARGIS
Argis	AC 0218	139	COMMUNE D'ARGIS
Argis	AC 0219	316	BUISSON SEBASTIEN YVES

Voir cartographie en annexe 2.

La commune est membre du syndicat via la communauté de communes. La durée estimée de l'occupation des terrains est de deux jours. Les accès sont réalisés depuis la voirie publique.

Le seul propriétaire privé est en convention avec le SR3A (voir annexe 3).

14 – Compatibilité avec le Plan de Gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée

Zone hors TRI. Objectif n°1 "Mieux prendre en compte le risque [...] inondation"

15 - Résumé non technique

Les truites de l'Albarine ne peuvent accéder au Bief Molet pour y frayer à cause d'une chute d'environ deux mètres de haut. En déplaçant sa confluence de l'aval vers l'amont du seuil des usines le ruisseau deviendra accessible.

16 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

En raison de la présence des infrastructures en rive gauche et droite il n'est pas possible de conduire ici une restauration écologique ambitieuse qui passerait par la suppression du seuil des usines. Le travail ne peut que se limiter à déplacer la confluence de l'aval à l'amont du seuil.

Engagements du pétitionnaire

Je certifie que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 disponible sur le site www.eaurmc.fr, et avec le SAGE approuvé (le cas échéant).

<input checked="" type="checkbox"/> Les travaux n'ont pas d'impact notable sur une zone classée « Natura 2000 »	<input type="checkbox"/> Les travaux impactent une zone « Natura 2000 » (joindre une notice d'incidence spécifique)
--	--

Je m'engage :

- à respecter les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus,
- à **informer l'AFB** et le service en charge de la police de l'eau **au moins 8 jours avant** le démarrage des travaux.

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.

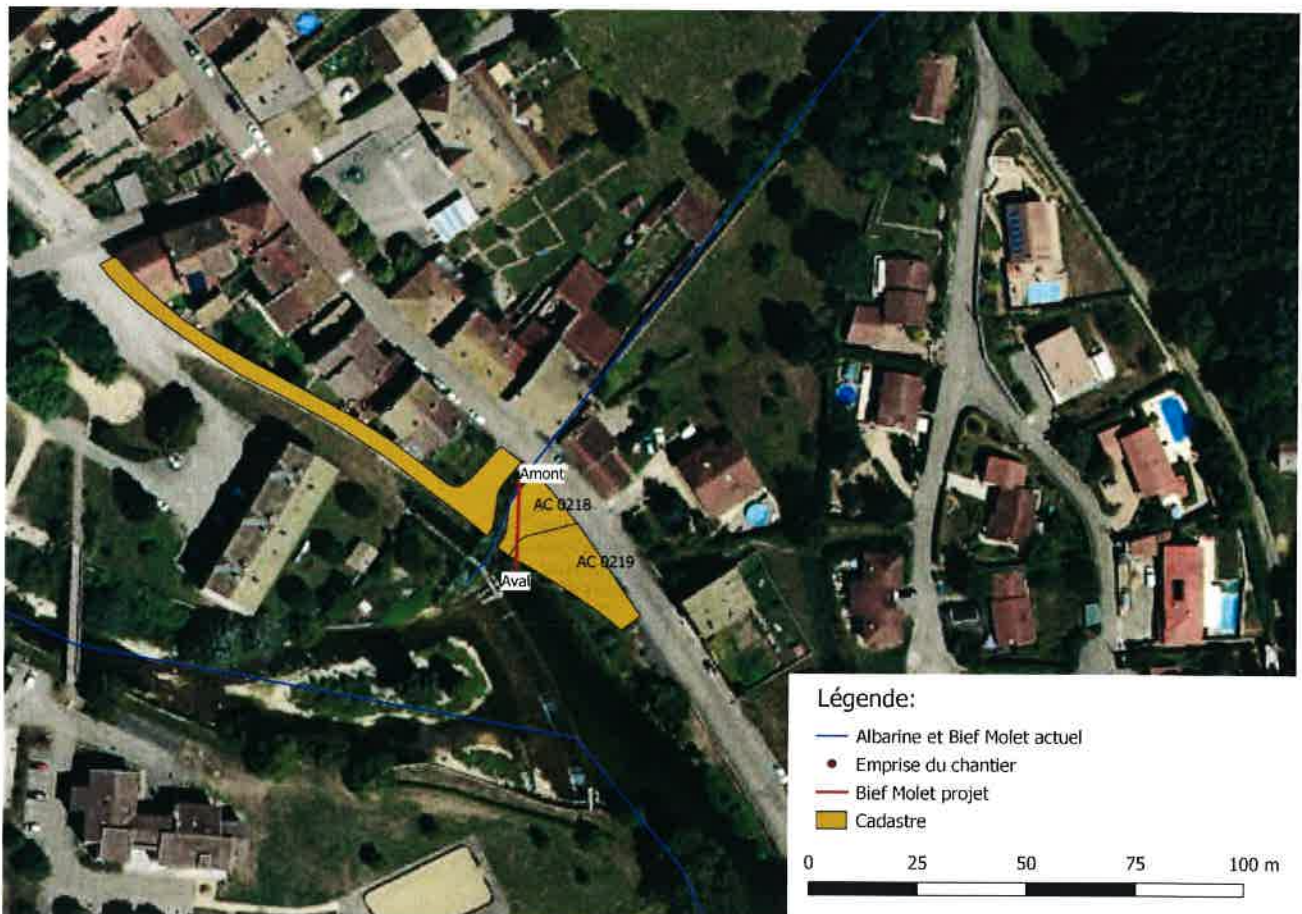
N.B. : dans tous les cas, les travaux ne doivent pas commencer avant autorisation explicite du Service en charge de la Police de l'Eau

Fait à Ambérieu en Bugey, le 04/03/19

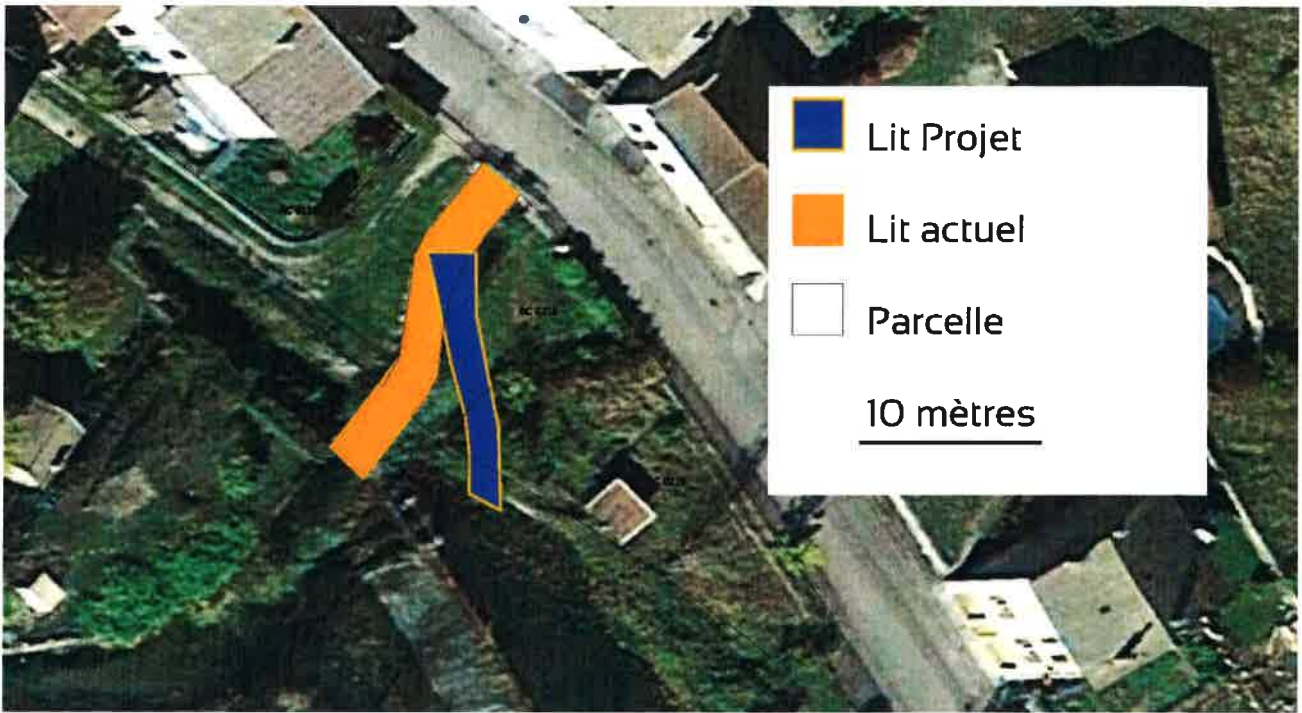


Le Président du SR3A, Alain SICARD

Annexe 1: Cartographie du parcellaire et du chantier



Annexe 2: Plan des travaux



Annexe 3: Conventionnement avec le propriétaire privé

CONVENTION D'USAGE

Travaux 2019 Albarine

ENTRE LE(S) SOUSSIGNE(S) ci-après identifié(s) :

NOM BUISSON prénoms SEBASTIEN YVES

né le ... 14 ... 1961 ... FF, à Ambérieu en Bugey

résidant Argis

ci-après dénommé(s) "le(s) propriétaire(s)" d'une part,
et

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses affluents (SR3A),

Sis rue Marcel Paul à Ambérieu en Bugey, représenté par son Président, Monsieur Alain SICARD, ci-après dénommée "le SR3A" d'autre part,

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est permettre la réalisation de travaux de diversification des écoulements sur la commune d'Argis

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à la/aux parcelle(s) suivante(s) : AC 0219

Article 3 - Engagement des parties

Le SR3A s'engage à réaliser les travaux de restauration de la rivière Albarine.

Le propriétaire conserve la pleine jouissance de la parcelle concernée. Il met à disposition du SR3A celle-ci pour l'accomplissement des missions ci-dessus. Il en autorise l'accès à son personnel, ainsi qu'à tout tiers mandaté par le SR3A.

Article 5 - Modalités financières

La mise à disposition de la parcelle est effectuée à titre gratuit.

Les frais et coûts d'aménagement et d'entretien sont à la charge du SR3A qui sollicitera l'ensemble des co-financements nécessaires auprès des partenaires financiers compétents.

Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge du propriétaire.

Article 6 – Réglementations diverses

L'exercice des droits d'usages par le propriétaire continuera en fonction des réglementations de droit commun en vigueur. Par ailleurs, cette convention ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations et obligations du propriétaire vis à vis des diverses administrations compétentes.

A Tenay, le 02/03/19

LE(S) PROPRIETAIRE(S) :



Syndicat
de la Rivière
d'Ain Aval et
de ses Affiliés
SR3A
01500
LE PRESIDENT DU SR3A